



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Rouen, le 16 décembre 2020

Dispositif de sécurité publique

Dans ce contexte de crise sanitaire, et du plan Vigipirate porté au niveau "URGENCE ATTENTAT", il convient de conserver à l'esprit que cette période de fêtes à venir peut s'accompagner de risques, tant en matière de sécurité publique que sanitaire, et aussi routière. Il est donc important de s'y préparer. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, mobilise l'ensemble des forces de sécurité sur le territoire départemental afin d'assurer dans les meilleures conditions le déroulement de cette période de fêtes.

Le dispositif de sécurité s'articulera autour d'une **coordination de l'action des forces de sécurité et de secours** (police, gendarmerie, forces militaires Sentinelle et sapeurs-pompiers) au travers d'opérations conjointes sur le terrain et de la coopération entre les différentes structures de commandement, spécialement renforcées à cet effet, lors des périodes les plus chargées.

En application des différents plans de sécurité, **une intensification des patrouilles s'opérera** particulièrement aux abords des lieux sensibles.

En vue de la prévention des troubles à la sécurité publique, des arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2020 ont été pris pour :

- **interdire la cession, la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement** dans le département de la Seine-Maritime **du vendredi 18 décembre 2020 (20h00) jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 (8h00) ;**

- assujettir **la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs**, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler, aérosols et solvants) **et la vente de carburant sous forme conditionnée** (jerricans, bidons, etc.) à la présentation d'une pièce d'identité, **et en interdire la**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

**vente à toute personne mineure et le transport ostensible ; à partir du vendredi 18 décembre 2020 (20h00) au dimanche 03 janvier 2021 (8h00), sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime ;**

**- interdire la vente à emporter et la consommation sur la voie publique et les terrains publics de toutes boissons alcooliques et alcoolisées dans tout le département de la Seine-Maritime du jeudi 24 décembre 2020 (20h00) au vendredi 25 décembre 2020 (8h00) et du jeudi 31 décembre 2020 (20h00) au vendredi 1er janvier 2021 (8h00).**

Il est à noter que pour des raisons sanitaires (en l'espèce éviter les regroupements sur la voie publique), la vente à emporter et la livraison d'alcool sont par ailleurs interdites dans toutes les communes de la Seine-Maritime de 20h à 6h tous les jours (arrêté préfectoral du 15 décembre 2020).

Par ailleurs, toujours dans un esprit de prévention, des préconisations ont été faites aux mairies, aux différentes administrations, aux opérateurs de transport et aux bailleurs afin de prendre des mesures limitant les risques de dégradations lors des nuits festives : enlèvement de véhicules épaves, enlèvement des containers à poubelles, contrôles et fermetures des accès aux édifices et bâtiments publics, activation des systèmes de vidéo protection, sécurisation des sites et enlèvement du matériel sur les chantiers.

Une vigilance particulière est en outre recommandée quant aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le recours aux dispositifs « **alerte commerces** » par SMS pour les commerces à risque et « **tranquillité vacances** » pour les particuliers est vivement recommandé pour prévenir les vols et les agressions.

Enfin, s'agissant de **la sécurité routière**, un déploiement important et visible des forces de police et de gendarmerie sur le terrain, notamment le soir du 24 décembre, veillera à la sécurité des usagers de la route dans le département de la Seine-Maritime.

Depuis le 15 décembre, le confinement est levé mais un couvre-feu sanitaire est institué de 20h à 6h du matin. En journée, l'attestation dérogatoire n'est plus obligatoire pour se déplacer et les trajets entre régions sont autorisés. Il convient néanmoins de continuer à limiter ce type de déplacements au maximum. Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre 20 heures et 6 heures du matin à quelques exceptions près.

Au vu de la situation sanitaire, **les règles du couvre-feu s'appliqueront le soir du réveillon du 31 décembre 2020**. Par exception, il sera possible de circuler librement, sans attestation, entre le 24 décembre à 20 heures et le 25 décembre à 6 heures pour partager des moments en famille.

Les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour effectuer des contrôles stricts de ces mesures, et ce, depuis le 15 décembre.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex